

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1575

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 642 de M. Ollier

-----

**APRÈS L'ARTICLE 32 BIS**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux références :

« 1° des I, II ou III de l'article R. 421-5 »

la référence :

« titre II du livre IV du code de la construction et de l'habitation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cas de la MGP, en l'absence de « propositions » de la part de la commune pour le CA de l'OPH, on risque le blocage.

L'amendement 642 vise à compléter une lacune dans la désignation des membres du conseil d'administration des offices, dans le ressort de la métropole du Grand Paris.

L'amendement du Gouvernement a pour but d'éviter de renvoyer à des dispositions réglementaires.